

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

**Délibération
n°2023_6**

OBJET

**PROGRAMME DE
TRAVAUX
PATRIMONIAUX
DANS LA FORET
COMMUNALE**

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la mairie
le 14 mars 2023

que la convocation a été faite le
7 mars 2023

que la présente délibération a été
transmise à la Préfecture de
Meurthe et Moselle le 15 mars
2023 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

17 mars 2023

Par le secrétaire

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés : D. BATAILLARD, F. GOMES, J-B. HERREYE, B. SUTTER.

Absent excusé :

Représentés :

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu de l'Office National des Forêts une proposition de travaux sylvicoles ayant trait à la maintenance mécanisée des cloisonnements sylvicoles et du nettoyage des accrus post-tempête en application de l'article D 214-21 du Code Forestier.

Le présent programme est conforme au document d'aménagement de la forêt et a pour objectif :

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière,
- Permettre de procéder à l'inscription budgétaire des opérations que la collectivité aura retenues.

Ces travaux sylvicoles consistent en :

- La maintenance mécanisée des cloisonnements sylvicole.
- Le nettoyage dans les accrus post-tempête.
- Le nettoyage manuel localisé de régénération de chêne.

Le prix de ces prestations s'élève à 8.360,00 € HT.

D'un point de vue budgétaire, il s'agit de frais de fonctionnement.

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'engagement de ces travaux et propose une acceptation partielle limitée au point 3 du programme, savoir :

La maintenance de cloisonnements d'exploitation, parcelle 2.i1 et 3.i2 pour un montant de 1.160,00 euros HT.

Les travaux concernent une distance cumulée de 7,35 km et serviront l'année prochaine à exploiter les bois par les bucherons et les affouagistes.


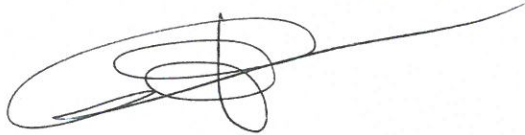
DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **VALIDE** le programme de travaux partiel tel qu'indiqué.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dernier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

**Département de
MEURTHE ET MOSELLE**

**Arrondissement de
NANCY**

**Canton de
NEUVES-MAISONS**

**Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON**

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 mars 2023

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés : D. BATAILLARD, F. GOMES, J-B. HERREYE, B. SUTTER.

Absent excusé :

Représentés :

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société ORANGE doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire.

A cet effet, l'opérateur a proposé à la commune l'implantation d'une antenne-relais (d'une hauteur sommitale de 36 m environ sur une surface de 56,84 m²) sur un terrain d'une surface de 528 m² propriété de la commune, parcelle cadastrée section ZH, n° 59 lieudit « SUR LE CHEMIN LE COMTE ».

Il est fait observer qu'un bail en date du 13 septembre 2012 est actuellement en cours suivant délibération du 02 mars 2012.

Ledit bail a été modifié suivant délibération en date du 6 novembre 2015 portant sa durée à 12 ans à compter du 13 septembre 2015 ; moyennant un loyer annuel de 2.000,00 euros.

Une nouvelle convention serait régularisée pour une durée de 12 ans et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5.000,00 euros, augmenté annuellement de 1%, sur la base de la redevance de l'année précédente.

La société ORANGE a également précisé que ce « site » serait soumis à un contrat de cession lors de l'achèvement des travaux et après mise en service vers ATC dans les mêmes conditions.

**Délibération
n°2023_7**

OBJET

**IMPLANTATION
D'UNE ANTENNE-
RELAIS**

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 14 mars 2023

que la convocation a été faite le 7 mars 2023

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 15 mars 2023 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

17 mars 2023

Par le secrétaire

Afin d'informer les administrés du projet d'implantation, une réunion publique a eu lieu le 16 février 2023.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- La mise en œuvre et les modalités d'un bail pour permettre l'installation de cet équipement technique selon le projet préalablement transmis et dont les principales caractéristiques ont été rappelées.
- La cession de contrat à la société ATC.

DECISION

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de la société ORANGE ;

Vu le bail en cours ;

Vu la déclaration préalable de travaux enregistrée sous le numéro DP 054 043 22 T0013 et déposée par la société Orange le 11 avril 2022.

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire de Bainville-Sur-Madon ;

Considérant que le montant du loyer annuel est fixé à CINQ MILLE EUROS (5000,00 €) et qu'il est augmenté annuellement de 1%, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **VALIDE** le projet d'installation d'une antenne-relais sur la parcelle ZH, n° 59.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dispositif et notamment le bail d'une partie de la parcelle ZH, n° 59 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 5000,00 euros augmentée annuellement de 1% par an, sur la base du loyer de l'année précédente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la cession de contrat sollicitée par ORANGE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
NANCY
Canton de
NEUVES-MAISONS
Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

8 8 8 3 3 3

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2023

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

Délibération
n°2023_9

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le Maire certifie
que la liste des délibérations
a fait l'objet d'une
publication électronique sur
le site de la mairie le 14 mars
2023.
que la convocation a été
faite le 7 mars 2023
que la présente délibération
a été transmise à la
Préfecture le 15 mars 2023
qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le 17
mars 2023

Par le secrétaire

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés : D. BATAILLARD, F. GOMES, J-B. HERREYE, B. SUTTER.

Absent excusé :

Représenté :

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation d'un système de vidéoprotection et dont le coût prévisionnel s'élève à 65 854,72 € HT soit 79 025,66 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 65 854,72 €
DETR 50% : 32 927,36 €
Région 30% : 19 756,41 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé au cours de l'année 2023.


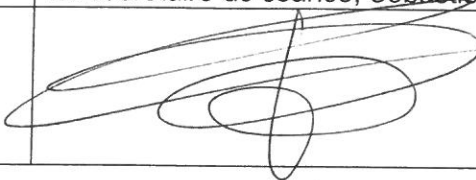
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ARRETE** le projet l'installation d'un système de vidéoprotection,
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception de dossier complet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

**Délibération
n°2023_10**

OBJET

**DEMANDE DE
SUBVENTION A LA
REGION POUR LA
MISE EN PLACE D'UN
SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION**

Le Maire certifie
que la liste des délibérations
a fait l'objet d'une
publication électronique sur
le site de la mairie le 14 mars
2023.
que la convocation a été
faite le 7 mars 2023
que la présente délibération
a été transmise à la
Préfecture le 15 mars 2023
qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

**Mise en ligne le 17
mars 2023**

Par le secrétaire

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absent non excusé : D. BATAILLARD, F. GOMES, J-B. HERREYE, B. SUTTER.

Absent excusé :

Représentés :

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation d'un système de vidéoprotection et dont le coût prévisionnel s'élève à 65 854,72 € HT soit 79 025,66 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Grand Est.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :


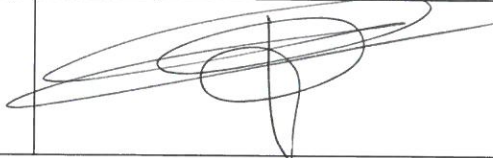
Coût total : 65 854,72 €
DETR 50% : 32 927,36 €
Région 30% : 19 756,41 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ARRETE le projet l'installation d'un système de vidéoprotection,
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Grand Est,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception de dossier complet,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	



Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-
MADON

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2023

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

Délibération
n°2023_11

OBJET

**REDEVANCES
D'OCCUPATION
DU DOMAINE
PUBLIC**

Le Maire certifie :

que la liste des
délibérations a fait l'objet
d'une publication
électronique sur le site de la
mairie le 14 mars 2023

que la convocation a été
faite le 7 mars 2023

que la présente délibération
a été transmise à la
Préfecture le 15 mars 2023
qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

17 mars 2023

Par le secrétaire

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés : D. BATAILLARD, F. GOMES, J-B. HERREYE, B. SUTTER.

Absent excusé :

Représenté :

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de simplifier et compte tenu de nouvelles demandes de mettre au jour la décision fixant les redevances d'occupation du domaine public.

La délibération n° 2022-58 du 21 novembre 2022 reçue en préfecture le 28 novembre 2022 est rapportée et remplacée par la présente délibération.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu la demande d'implantation d'un panneau de signalisation routière pour le point de vue.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et ils peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs de redevances d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine ;

Considérant que le règlement se fera au Trésor Public, dès réception de l'avis des sommes à payer.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose les redevances d'occupation de l'espace public communal suivantes :

Activités	Tarifs
COMMERCES	
Commerçants ambulants (camions pizzas, Foodtruck, camion ou stand de ventes diverses)	150 € / an
Distributeur de boissons, pains, confiseries, pizzas	200 € / an
Occupation d'une partie de local poubelle de la salle des fêtes	50 € / an
TRAVAUX	
Pose d'une benne à gravats	5 € /jour/unité
Grues	5 € /jour/unité
Echafaudages	5 € /ml/semaine
Emprise réservée au chantier	5 €/m ² /jour
DIVERS	
Tournage et prise de vue	150 € la journée
Cirque / Forains	60 € / unité
SIGNALISATION ROUTIERE	
Signalisation (panneau Type L4) au profit d'une entreprise	40 € / panneau/ an


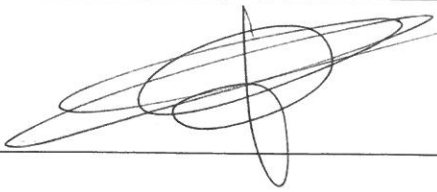
DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'APPROUVER** les tarifs des redevances proposés ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	



**Département de
MEURTHE ET MOSELLE**

**Arrondissement de
NANCY**

**Canton de
NEUVES-MAISONS**

**Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON**

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

**Délibération
n°2023_13**

OBJET

**Création d'un emploi
permanent**

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la mairie
le 14 mars 2023

que la convocation a été faite le
7 mars 2023

que la présente délibération a été
transmise à la Préfecture de
Meurthe et Moselle le 15 mars
2023 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le 17

mars 2023

Par le secrétaire

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

8 8 8 3 3 3

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés : D. BATAILLARD, F. GOMES, J-B. HERREYE, B. SUTTER.

Absent excusé :

Représenté :

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions d'accueil, d'animation et de surveillance des enfants au sein du groupe scolaire afin de répondre au besoin du service.

PROPOSITION

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 05/04/2023, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35e.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DECISION


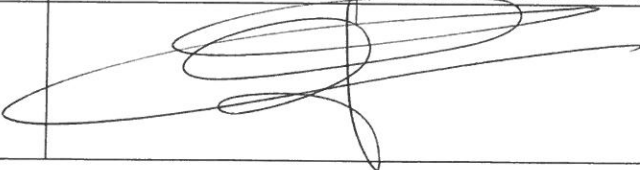
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32/35e, à compter du 05/04/2023

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable une fois.
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
NANCY
Canton de
NEUVES-MAISONS
Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

Délibération
n°2023_14

OBJET

**Convention de mise
à disposition de
personnel temporaire**

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la mairie
le 14 mars 2023

que la convocation a été faite le
7 mars 2023

que la présente délibération a été
transmise à la Préfecture de
Meurthe et Moselle le 15 mars
2023 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

17 mars 2023

Par le secrétaire

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés : D. BATAILLARD, F. GOMES, J-B. HERREYE, B. SUTTER.

Absent excusé :

Représenté :

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service de missions temporaires du Centre de gestion.

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) dispose d'un service de missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

PROPOSITION

Pour assurer la continuité du service, le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de missions temporaires mis en place par le CDG 54.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission Intérim du CDG 54 annexée à la présente délibération, ainsi que les documents y afférents,

Il demande également que le Conseil Municipal l'autorise à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service de missions temporaires du CDG 54.


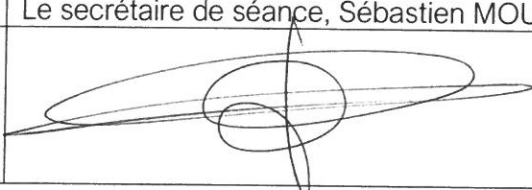
DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission Intérim du CDG 54 annexée à la présente délibération, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service de missions temporaires du CDG 54,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service de missions temporaires du CDG 54, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

**Délibération
n°2023_12**

OBJET

**DEMANDE DE
SUBVENTION
POUR SORTIE
SCOLAIRE**

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 14 mars 2023

que la convocation a été faite le 7 mars 2023

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 16 mars 2023 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

17 mars 2023

Par le secrétaire

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés : D. BATAILLARD, F. GOMES, J-B. HERREYE, B. SUTTER.

Absent excusé :

Représenté :

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part du groupe scolaire Jacques Callot concernant le financement d'une sortie scolaire au château de Lunéville prévue le 08 juin 2023.

Les élèves de la classe de CP/CE1 et CE1 /CE2 sont concernés.

Le coût du transport est de 240,00 euros TTC par autocar selon un devis de la société Transdev Grand Est.

PROPOSITION


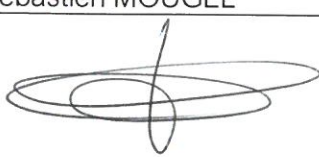
Monsieur le Maire propose une prise en charge du coût du transport et d'inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	2
--------	---	----------	---	--------------	---

- **D'ACCEPTER** de prendre en charge la somme de 240,00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
NANCY
Canton de
NEUVES-MAISONS
Commune de
BAINVILLE-SUR-
MADON

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2023

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

Délibération
n°2023_8

OBJET

CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE DU
DOMAINE PUBLIC

Le Maire certifie :

que la liste des
délibérations a fait l'objet
d'une publication
électronique sur le site de la
mairie le 14 mars 2023.

que la convocation a été
faite le 7 mars 2023

que la présente délibération
a été transmise à la
Préfecture le 15 mars
qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le 17
mars 2023

Par le secrétaire

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés : D. BATAILLARD, F. GOMES, J-B. HERREYE, B. SUTTER.

Absent excusé :

Représenté :

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Monsieur le Maire indique que la Société LORRAINE LOISIRS AVENTURES dénommée ci-après Fort Pélissier – Société par actions simplifiée au capital de 550 300 euros dont le Siège Social est à NANCY – 4 Terrasse de la Pépinière – immatriculée le 01/12/2004 au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le n°479 703 449 représentée par le Président de Lorraine Loisirs Aventures – Monsieur Jacques Rousselot nommé gérant de la Société Civile Saint Louis le 23/05/2016,

a fait une demande en vue d'installer une signalisation sur le réseau routier communal en complément d'une signalisation sur le réseau routier départemental indiquant le Point de vue du Fort Pélissier.

Ce projet réalisé par le Fort Pélissier avec l'appui technique des services du département nécessite l'établissement d'une convention d'occupation précaire et révoquant du domaine public permettant de préciser les modalités de mise en place et d'entretien de la signalisation qui incombe totalement au demandeur et dont il aurait l'entière responsabilité.

Il consiste pour la commune en l'implantation de deux panneaux de signalisation routière au carrefour rue Jacques Callot (RD974) et de la rue du Fort.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'implantation des panneaux et de signer une convention d'occupation précaire. Le montant de la redevance sera déterminé aux termes de la révision des redevances d'occupation du domaine public prévue ce jour.

DECISION

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-13 et R.141-1 à R.141-26,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'APPROUVER** l'implantation des panneaux de signalisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régulariser la convention d'occupation précaire et ses éventuels avenants.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de sa redevance.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
